

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 14 Janvier 2025 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Philippe Fourré

Secrétaire : Christian Chatellier

Le Procès-Verbal de la Réunion du 12 Novembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal quelques éléments liés aux travaux d'aménagement situés « Rue de la Gare ». En effet, lorsqu'il a fallu poser les jeux, l'entreprise a indiqué que le terrain était gorgé d'eau et que si une solution n'était pas mise en place, les jeux seraient rapidement abimés. Après la réflexion des différentes équipes sur place, un devis proposé par STPO a été accepté le 18 Décembre dernier pour la somme de 7 707,12 € TTC.

L'eau infiltrée par le sol pourra être évacuée au fil du temps et les jeux pourront enfin être installés.

Également, M. le Maire informe l'Assemblée que le Prêt de 50 000 € soumis au Budget 2024 a été réalisé auprès de la Banque Postale (qui avait le taux le plus bas sur 10 ans : 3,54 %). En effet, après avis de Bertrand Leray, conseiller aux décideurs locaux, il a semblé raisonnable d'emprunter cette somme afin d'éviter des comptes trop serrés, le temps que les subventions à percevoir soient versées.

Compte Administratif 2024

M. le Maire présente le Bilan comptable provisoire pour l'année 2024, laissant apparaître en Fonctionnement un résultat excédentaire de + 193 074,42 € et en Investissement un résultat déficitaire de – 72 175,28 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces résultats, qui figurent sur les documents qui leur sont projetés.

Participation Classe de Neige 2025 : RPIC Ambrières-les-Vallées et Lassay-les-Châteaux

M. le Maire présente les demandes reçues par l'école d'Ambrières-les-Vallées et de Lassay-les-Châteaux.

En effet, du 16 au 24 Mars prochain, les classes de CM1/CM2 des deux établissements se rendront en Classe de Neige au Collet d'Alevard.

3 élèves domiciliés à Saint-Loup-du-Gast sont concernés par ce séjour :

- Balavoine Nathan – CM1 (Ambrières-les-Vallées)
- Fréard Gabin – CM1 (Ambrières-les-Vallées)
- Lecomte Noah – CM1 (Lassay-les-Châteaux)

La demande de l'équipe enseignante d'Ambrières-les-Vallées s'élève à 64 € par élève soit 128 € pour les 2 élèves concernés.

La demande de l'école de Lassay-les-Châteaux est libre à notre appréciation. Il est précisé dans leur courrier que la commune de Lassay-les-Châteaux octroie une aide de 260 € par enfant domicilié dans la commune.

Pour être juste et équitable, M. le Maire propose de verser à chaque enfant concerné, qu'il soit scolarisé à Lassay-les-Châteaux ou Ambrières-les-Vallées, d'octroyer la même somme de 64 € par enfant, somme basée sur les calculs de l'équipe enseignante d'Ambrières-les-Vallées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder aux élèves scolarisés au RPIC d'Ambrières-les-Vallées et au Groupe Scolaire Les 3 Châteaux, dont les parents sont domiciliés dans la commune et qui sont concernés par la Classe de neige programmée du 16 au 24 Mars 2025, **une aide de 64 € par enfant** ;
- la totalité de l'aide (64 € x nombre d'enfants) sera versé directement et respectivement à l'OCCE du RPIC et à l'OCCE du Groupe Scolaire Les 3 Châteaux

Convention constitutive d'un groupement d'intérêt public :

Projet de la cuisine centrale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différentes communes, EHPAD, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et le CCAS d'Ambrières-les-Vallées ont décidé ensemble d'assurer à leurs usagers ou administrés un service de restauration collective, issue d'une longue réflexion entre ces différents acteurs face à la faiblesse de l'offre locale et la volonté de mutualiser des moyens pour répondre à cette activité d'intérêt local.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes des membres était la constitution d'un groupement d'intérêt public doté de l'autonomie administrative et financière.

Pour ce faire, une convention constitutive a été rédigée afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une adhésion de principe au groupement d'intérêt public « Cuisine Bassin des Vallées » après la validation des services de l'Etat (contrôle de légalité et services fiscaux).

M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 4 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre) :

- **valide le principe de l'adhésion** de la commune de Saint-Loup-du-Gast au GIP Bassin des Vallées
- **autorise Monsieur le Maire à signer** tous documents nécessaires au bon fonctionnement du dossier

Révision des Statuts de Territoire d'Énergie Mayenne

M. le Maire indique au Conseil que le Syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation des statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées. Il projette alors les documents reçus en date du 16 Décembre dernier.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont notre commune.

Nous nous devons aujourd'hui de nous prononcer sur cette procédure de révision.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prononce un avis favorable** sur cette procédure de révision
- **accepte les termes statutaires révisés** du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne

Fin de Séance à : 21h02

Prochaine Réunion le : Mardi 18 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



Le Maire,
Marcel Barbé

